



---

Réf. Farde e-Assemblées : 2346212

N° OJ : 88

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/06/2020

**Objet :** Convention entre tous les pouvoirs organisateurs constituant le réseau de Lecture publique.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques,

Considérant que l'article 4 du décret précité prévoit que « lorsque plusieurs pouvoirs organisateurs organisent l'activité d'une bibliothèque locale qui s'exerce sur un même territoire, ils constituent ensemble un opérateur direct » et que « les modalités de collaboration et de fonctionnement des pouvoirs organisateurs sont fixées dans une convention conclue entre eux dans le respect du présent décret »,

Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Bruxelles a conclu des conventions bilatérales et, le cas échéant, des avenants à ces conventions avec l'ASBL Club de Jeunesse Action éducative (la convention a fait l'objet d'un rapport du conseil communal en date du 18 novembre 1996 et elle a fait l'objet d'un avenant en date du 28 octobre 2018), l'ASBL Centre culturel maghrébin Espace Magh (la convention a été adoptée par le conseil communal en date du 7 septembre 2009 et elle a fait l'objet d'un avenant daté du 16 octobre 2018) et l'ASBL Coopération par l'Education et la Culture (la convention est datée du 21 novembre 2017),

Considérant qu'il est toutefois nécessaire qu'une convention unique soit établie entre tous les pouvoirs organisateurs constituant le réseau de Lecture publique et remplace les conventions bilatérales et avenants précités;

Considérant que l'adoption de cette convention ne modifie en rien le fonctionnement des trois ASBL précitées ni la nature des relations qu'elles entretiennent déjà avec l'opérateur direct pour le réseau de lecture publique de la Ville de Bruxelles,

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique : la convention entre la Ville de Bruxelles, l'ASBL Club de Jeunesse Action Educative, l'ASBL Centre culturel maghrébin Espace Magh et l'ASBL Coopération par l'Education et la Culture reprise en annexe est adoptée.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

